



ARRETE MUNICIPAL

N° 817/2026
LE MAIRE DE SIERENTZ

CONSIDERANT la tenue de la manifestation de la « Sierentzoise »,

SUR proposition des services techniques municipaux,

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Est interdite, pour le motif ci-dessus évoqué, l'utilisation des terrains susvisés le dimanche 27 septembre 2026 :

- terrain d'honneur
- terrain d'entraînement
- terrain synthétique

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Football-Club de Sierentz

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
 PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 23 septembre 2026
 Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 28/09/26
 par Pascal TURRI, Maire de Sierentz



